

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 67/2023

SEANCE DU 27 JUIN 2023

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	26
Nombre de conseillers absents excusés	:	07
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	06
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

**ETAIENT PRESENTS :**

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. MAESTRI, M. IGEL, Mme CASCIOLA, M. HIRSCHHORN, Mme VUILLEMIN, M. PAULINE, Mme BOCHET, Mme GREEN, M. SCHWICKERT, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, Mme MOREAU, M. BIEBER, Mme HANSE, Mme NOEL, M. HOUNNOU, Mme GATTO, M. RIVET, Mme LARCHER, M. NOWICKI, M. SURGA, M. ROSE, Mme MOGUEN.

**ETAIENT ABSENTS – excusés :** Mme BREISTROFF (procuration à M. IGEL), M. COLOMBO (procuration à M. LISSMANN), M. MADELLA (Procuration à Mme CASCIOLA), Mme HAZEMANN (procuration à Mme VUILLEMIN), M. MOREL (procuration à M. NOWICKI), Mme LOUIS (procuration à M. SURGA), Mme GAUROIS.

**ETAIENT ABSENTS – non excusés :** Néant

**Secrétaire de séance :** Mme GUENIER-DELAFFON, Directrice Générale des Services

**Date d'envoi de la convocation :** 21 juin 2023

**6.1 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME**

**Environnement – Règlement et convention relatifs aux jardins familiaux**

**Rapporteur : Mme VUILLEMIN**

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Marly, en 2013, a lancé le projet des jardins familiaux derrière la mairie, en collaboration avec le centre socioculturel Gilbert Janssem.

Les jardins familiaux, définis par le Code rural, sont des « terrains divisés en parcelles affectées à des particuliers pratiquant le jardinage pour leurs propres besoins ou ceux de leur famille, à l'exclusion de tout usage commercial ».

Vu la volonté de la commune de réaffirmer la vocation sociale de ces espaces à cultiver, et de redonner aux jardins leur but premier à savoir le jardinage et la culture maraîchère, il apparaît nécessaire de mettre à jour un règlement des jardins familiaux et une convention de location, engageant les locataires à respecter les dispositions dudit règlement. Ils sont joints au présent rapport.

L'attribution des jardins est décidée par la commune sur la base des critères cumulatifs suivants :

- Être domicilié à Marly,
- Habiter dans un logement ne bénéficiant pas de jardin,
- Ne pas disposer d'un autre jardin à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Le montant de la location de la parcelle est fixé à 30 euros par an.  
Un dépôt de garantie d'un montant de 50 euros sera exigible à la signature de la convention.

VU l'avis favorable de la commission environnement du 23 mai 2023,

L'exposé de son rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le règlement, ainsi que les conventions des jardins familiaux à venir.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 03 juillet 2023  
Pour extrait conforme, Marly, le 03 juillet 2023

La secrétaire de séance

Lucie GUENIER DELAFON  
Directrice Générale des Services



Le Maire

Thierry HORY



Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.